

INFORMATIONS POUR L'INSCRIPTION

Brocante Pêche-Nautisme organisée par l'ASPTT

LE 11 mai 2025

Allée du port des Seynes 17320 Marennes -Hiers-Brouage

Matériels Toutes Pêches- Nautisme- Sports nautiques-Accastillage

Livres- Revues- Documents- Photos- Produits régionaux

Vide cabane- Vide bateau- Artisanat mer/pêche

Le bulletin d'inscription ainsi que les documents nécessaires sont à envoyer à l'adresse suivante :

ASPTT Marennes Oléron

Jean-Luc Chassat

13 rue duc Elie

17320 Marennes Hiers Brouage

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez appeler le 06.44.77.64.11

Eléments à fournir impérativement :

Pour les particuliers :

- Bulletin de réservation
- Photocopie de pièce d'identité (recto-verso)
- Attestation ci-jointe
- Règlement intérieur signé
- Règlement par chèque

Pour les professionnels :

- Bulletin de réservation
- Photocopie de pièce d'identité (recto-verso)
- Attestation ci-jointe
- Règlement intérieur signé
- Règlement par chèque
- Photocopie de la carte professionnelle en cours de validité (recto-verso)
- Attestation d'assurance en cours de validité.

Le chèque à l'ordre de l'ASPTT Marennes-Oléron, l'encaissement se fera une semaine avant la manifestation.

L'accueil se fera à partir de 6 h30.

Bulletin de réservation

Brocante Pêche-Nautisme organisée par l'ASPTT

LE 11 mai 2025

Allée du port des Seynes 17320 Marennes -Hiers-Brouage

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....localité.....

Téléphone..... Mail.....

Pour les professionnels : Dénomination.....

Type de vente.....

N° registre du commerceet joindre photocopie recto verso

Réservation d'un emplacement de mètres linéaires à 5,00 € le mètre

Attention le métrage de votre emplacement doit être au minimum 1 mètre supérieur à la longueur de votre véhicule restant sur le stand.

Ci-joint la somme totale de€ par chèque à l'ordre de Asptt Marennes-Oléron

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions indispensables à respecter pour participer à cette manifestation et m'engage à les observer rigoureusement. Les membres de l'ASPTT se réservent le droit de refuser mon installation si mon déballage ne correspond pas aux critères de sélection et à l'esprit de cette manifestation, ils pourront également refuser mon inscription si mon dossier est incomplet.

Fait àLe

Signature

Attestation à joindre obligatoirement
Pour les particuliers

Vente au déballage organisée par l'ASPTT Marennnes-Oléron

Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e)

Nom.....

Prénom.....

Date et lieu de Naissance :

Adresse.....

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait àle

Signature

Règlement intérieur de la Brocante Pêche-Nautisme

11 Mai 2025 Marennes-Hiers-Brouage

- 1- L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs
- 2- L'utilisation de sonorisation individuelle n'est pas autorisée
- 3- L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration de matériel ou de véhicule et se réserve le droit de faire évoluer ce règlement.
- 4- La vente de boissons est strictement réservée à l'association organisatrice.
- 5- L'installation s'effectuera entre 07h00 et 08h00. La vente sera ouverte au public jusqu'à 18h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation express des organisateurs.
- 6- La vente de tous les objets en dehors de matériel ou équipements se rapportant au thème de la manifestation sera interdit sur la brocante et ses abords.
- 7- Chaque exposant présente dès son arrivée, sa carte d'identité pour le registre de la manifestation pour faire valoir ce que de droit auprès des forces de police, de gendarmerie et de la Préfecture.
- 8- L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 08h00 et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées, ni à des indemnités quelconques. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 15 jours avant la manifestation, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'association à titre d'indemnité.
- 9- Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 08h00 à 18h00 et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé sans laisser de déchets et d'objets invendus.
- 10- Aucun lieu de placement précis ne pourra être demandé, l'organisateur seul est habilité à vous placer en fonction du nombre de mètres linéaires demandés lors de votre inscription et qui sera prêt et tracé au sol.
- 11- Le règlement par chèque et la copie de la pièce d'identité sont joints
- 12- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

J'atteste avoir lu le règlement et en accepte toutes les conditions

Fait àle2025
(mention "lu et approuvé")

Signature